Informations de base

2023/0419(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 2.80 Coopération et simplification administratives **Zone géographique** Norvège	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	TINAGLI Irene (S&D)	24/01/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP) YON-COURTIN Stéphanie (Renew) LAMBERTS Philippe (Greens/EFA) VAN OVERTVELDT Johan (ECR) MACMANUS Chris (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0736	Résumé

05/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2024	Vote en commission		
26/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0057/2024	
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0212/2024	Résumé
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		
05/11/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/11/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0419(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6b-ab
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/13772

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE758.768	06/02/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0057/2024	26/02/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0212/2024	10/04/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0734	24/11/2023	
Document de base législatif	COM(2023)0736	24/11/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2024/2888
JO OJ L 19.11.2024

Résumé

Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

2023/0419(NLE) - 24/11/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure la modification de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le cadre de coopération prévu par l'accord entre l'Union européenne et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée a déjà donné des résultats très positifs.

L'accord est entré en vigueur en septembre 2018. Depuis lors, de nouveaux outils de coopération ont été introduits dans la législation de l'UE lors de la modification du règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil par le règlement (UE) 2018/1541 du Conseil. Ces nouveaux outils comprennent notamment les aspects suivants:

- la consolidation du réseau Eurofisc grâce à une gouvernance renforcée, des actions dites de suivi (traitement et analyse conjoints des données) et des enquêtes administratives menées conjointement (audits conjoints);

- la collaboration avec d'autres organes répressifs de l'UE (Europol, OLAF);

- le partage d'informations essentielles sur les importations et les véhicules.

La possibilité de recourir à d'autres moyens que les formulaires types pour échanger des informations a également été prévue.

Lors de la deuxième réunion, le 25 novembre 2021, du comité mixte UE-Norvège institué en vertu de de l'accord, la Norvège a officiellement présenté une demande visant à compléter et à modifier l'accord afin:

- de tenir compte des outils de coopération administrative récemment mis en place (moyens autres que les formulaires types pour échanger des informations, enquêtes administratives menées conjointement et actions de suivi dans le cadre d'Eurofisc);

- d'actualiser la référence à la directive 95/46/CE, qui a été abrogée, en la remplaçant par celle au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et en particulier, introduire une référence aux dispositions de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) équivalentes au règlement (UE) 2016/679.

La modification de l'accord par l'inclusion des nouveaux outils susmentionnés permettrait d'améliorer la coopération et de renforcer la lutte contre la fraude, apportant ainsi une valeur ajoutée aux deux parties à l'accord (Norvège et États membres).

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la modification de l'accord entre l'Union européenne et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les modifications prévues procureront aux États membres de nouveaux outils de coopération avec la Norvège, qui sont similaires à ceux introduits dans le règlement (UE) nº 904/2010 par le règlement (UE) 2018/1541 juste après la signature et la conclusion de l'accord entre l'UE et la Norvège.

En particulier, les modifications portent sur les points suivants:

1) Enquêtes administratives menées conjointement («audits conjoints»): la possibilité d'effectuer conjointement des enquêtes administratives serait introduite. Les fonctionnaires autorisés par les autorités compétentes d'un État auraient la possibilité d'être présents lors des enquêtes administratives effectuées par les fonctionnaires d'un autre État et de participer aux enquêtes administratives menées conjointement.

2) Eurofisc - Actions de suivi: la modification permettrait les actions de suivi, ainsi que le règlement (UE) n° 904/2010 le permet déjà entre les États membres dans le cadre d'Eurofisc avec la participation de la Norvège. Dans le cadre d'Eurofisc, les États membres et la Norvège pourraient coordonner les enquêtes administratives des États participants sur des fraudes constatées par les fonctionnaires de liaison Eurofisc.

3) Actualisation de la référence juridique à la directive 95/46/CE: la modification permet d'actualiser la référence à la directive 95/46/CE, qui a été abrogée, par celle aux règles nationales adoptées en vertu du point 5e de l'annexe XI de l'accord EEE et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Par ailleurs, il est précisé que le comité mixte n'est pas consulté au sujet des différends dans le domaine des règles de protection des données à caractère personnel visées au point 5e de l'annexe XI de l'accord EEE.

Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

2023/0419(NLE) - 19/11/2024 - Acte final

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/2888 du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

CONTENU : le cadre de coopération prévu par l'accord de 2018 entre l'Union européenne et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée a eu des résultats très positifs. L'accord de 2018 doit être modifié afin de doter les États membres de nouveaux outils de coopération avec la Norvège.

En vertu de la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée est approuvé au nom de l'Union.

En particulier, les modifications de l'accord portent sur les points suivants:

1) **Enquêtes administratives menées conjointement («audits conjoints»)**: la possibilité d'effectuer conjointement des enquêtes administratives serait introduite. Les fonctionnaires autorisés par les autorités compétentes d'un État auront la possibilité d'être présents lors des enquêtes administratives effectuées par les fonctionnaires d'un autre État et de participer aux enquêtes administratives menées conjointement.

2) **Eurofisc - Actions de suivi**: la modification permettra les actions de suivi, ainsi que le règlement (UE) n° 904/2010 le permet déjà entre les États membres dans le cadre d'Eurofisc avec la participation de la Norvège. Dans le cadre d'Eurofisc, les États membres et la Norvège pourront coordonner les enquêtes administratives des États participants sur des fraudes constatées par les fonctionnaires de liaison Eurofisc.

3) **Actualisation de la référence juridique à la directive 95/46/CE**: la modification permet d'actualiser la référence à la directive 95/46/CE, qui a été abrogée, par celle aux règles nationales adoptées en vertu du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Par ailleurs, il est précisé que le comité mixte n'est pas consulté au sujet des différends dans le domaine des règles de protection des données à caractère personnel.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.11.2024.

Modification de l'accord UE/Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, lutte contre la fraude et recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

2023/0419(NLE) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 3 contre et 1 abstention, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de la modification de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de la modification de l'accord.

La proposition porte sur la modification de l'accord entre l'UE et la Norvège concernant la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est entré en vigueur en septembre 2018.

Cet accord permet aux États membres de l'UE et à la Norvège de coopérer de manière analogue à celle dont les États membres coopèrent entre eux dans le domaine de la lutte contre la fraude à la TVA, et de se prêter mutuellement assistance pour le recouvrement de créances dans le domaine de la TVA. Cependant, depuis 2018, plusieurs modifications de la coopération dans le domaine de la TVA entre les États membres de l'UE et de nouveaux outils de coopération administrative ont été introduits :

- la consolidation du réseau Eurofisc grâce à une gouvernance renforcée (traitement et analyse conjoints des données);

- l'introduction de la possibilité d'effectuer conjointement des enquêtes administratives (audits conjoints);

- la collaboration avec d'autres organismes européens chargés de l'application de la loi (Europol, OLAF) ;

- le partage des informations clés sur les importations et les véhicules;

- l'introduction de nouveaux outils de coopération administrative, qui permettent l'échange d'informations par d'autres moyens que les formulaires types;

- la mise à jour de la référence juridique aux nouvelles règles générales en matière de protection des données dans l'Union ainsi que la clarification du fait que le comité mixte UE-Norvège n'est pas compétent pour les différends en matière de protection des données.

L'inclusion des changements susmentionnés dans la modification de l'accord permettra d'améliorer la coopération et de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA, apportant ainsi une valeur ajoutée tant pour les États membres de l'UE que pour la Norvège. Elle permettra également d'aligner la coopération entre la Norvège et les États membres sur la structure de la coopération actuellement en place entre les États membres de l'UE.

Enfin, la modification de cet accord fournit un cadre juridique solide pour une coopération forte entre la Norvège et les États membres.